

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 mars 2013, à 20:00 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Nathalie Poitras.

Était absente: madame la conseillère Clairette Gemme McDuff.

La directrice générale, madame Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau étaient également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

53-03-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale mentionne que le point 8.1 : Proclamation du Mois de la lecture, devrait plutôt figurer à l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois d'avril prochain et suggère conséquemment son retrait.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec amendement, le point 8.1 en étant retiré pour être traité le mois prochain. L'item « varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

54-03-13

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2013.

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux des séances de février 2013, tels que rédigés.

Adoptée

55-03-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Engagements 2012 (6 commandes)	20 952,09 \$
Achats de biens et service 2012 (1 facture)	(0,12 \$)
Engagements 2013 (90 commandes)	187 116,04 \$
Achats de biens et service 2013 (117 factures)	516 151,55 \$
Salaires (périodes 3 et 4)	196 988,78 \$
Total	<b><u>921 208,34 \$</u></b>

Signé ce 5<sup>e</sup> jour de mars 2013.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1<sup>o</sup> d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2<sup>o</sup> d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

#### ADMINISTRATION

56-03-13

#### **Vente d'immeubles pour taxes 18 avril 2013 Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du *Code Municipal* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Carmen McDuff à acheter à l'enchère publique les immeubles en défaut de paiement des taxes 2012 figurant sur la liste de la MRC de Marguerite-D'Youville. Cette vente aura lieu le 18 avril 2013 à la MRC Marguerite-D'Youville au 609, route Marie-Victorin, Verchères (Québec), J0L 2R0.

Adoptée

57-03-13

#### **Regroupement régional pour mandater l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité incendie**

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable participe au regroupement régional ayant pour but de confier à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Amable participe au regroupement régional ayant pour but de confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le choix de certains produits soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à la MRC qui transmettra à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que la MRC lui facturera au prorata de ses achats les frais de gestion de l'UMQ pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150 \$ minimum) pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée

58-03-13

**Regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier recyclé - Autorisation**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la MRC Marguerite-D'Youville à procéder, pour la période du 14 mai 2013 au 13 mai 2014, à un appel d'offres public concernant le regroupement régional d'achat de papier à photocopier et à un appel d'offres sur invitation pour les enveloppes, le tout conformément aux modalités des regroupements des années passées.

Adoptée

59-03-13

**Modification du règlement sur la compensation pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles - Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville**

CONSIDÉRANT que le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur revalorisation;

CONSIDÉRANT que le gouvernement dans son projet de règlement soustrait un montant de 7,5% des dépenses pour tenir compte des matières ou catégories de matières « autres » qui sont tout de même récupérées et traitées lors de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement;

CONSIDÉRANT que de plus, selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2%;

CONSIDÉRANT que les municipalités assurent seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

CONSIDÉRANT que les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières désignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle et très performant;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100% des coûts nets de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Québec d'arriver en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que tout comme la MRC Marguerite-D'Youville, la Municipalité de Saint-Amable s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la MRC de Marguerite-D'Youville dans sa demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

DE transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée nationale représentant la circonscription, M. Stéphane Bergeron, à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR ainsi qu'à la MRC de Marguerite-d'Youville.

Adoptée

#### GREFFE

60-03-13

**Adoption - Règlement 710-00-2013 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'« Entente portant sur la délégation de compétence à la MRC de Marguerite-D'Youville pour établir une Cour municipale commune et sur l'établissement de cette Cour ».**

CONSIDÉRANT que par son règlement 494-02, la Municipalité de Saint-Amable a autorisé la conclusion d'une entente avec la MRC de Lajemmerais (aujourd'hui de «Marguerite-d'Youville») et toutes les autres municipalités locales de son territoire, afin d'établir une Cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'en rationaliser certains aspects financiers;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 5 février 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Règlement 710-00-2013 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'« Entente portant sur la délégation de compétence à la MRC de Marguerite-D'Youville pour établir une Cour municipale commune et sur l'établissement de cette Cour » soit adopté.

Adoptée

61-03-13

**Adoption - Règlement 711-00-2013 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable.**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, d'économiser les ressources en eau potable, de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et, par voie de conséquence, les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts, en favorisant l'installation de toilettes à faible consommation d'eau potable;

ATTENDU que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser le remplacement de toilettes existantes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable, ce qui permettrait de réduire de manière substantielle, à long terme, la consommation en eau potable ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées;

ATTENDU que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 5 février 2013 en vue de l'adoption du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Règlement 711-00-2013 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable soit adopté.

Adoptée

62-03-13

**Adoption - Règlement 709-00-2013 amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y ajouter l'usage « location, vente et réparation d'outils et de machinerie » à la zone CH-2 et d'apporter certains ajouts en vue d'assurer une intégration réussie dudit usage proposé.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 647-10 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 5 février 2013, à 19h45 à la salle Simon Lacoste;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Règlement 709-00-2013 amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y ajouter l'usage « location, vente et réparation d'outils et de machinerie » à la zone CH-2 et d'apporter certains ajouts en vue d'assurer une intégration réussie dudit usage proposé soit adopté.

Adoptée

63-03-13

### **Assurance responsabilité professionnelle – Greffier**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a procédé à l'embauche de Me Daniel Brazeau, avocat, à titre de greffier à son service exclusif;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* que la Municipalité de Saint-Amable se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Daniel Brazeau dans l'exercice de ses fonctions;

D'autoriser la directrice générale, madame Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cet effet.

Adoptée

### **INCENDIE**

64-03-13

### **Soumission pour ensembles bunker - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour l'achat de huit (8) ensembles de bunker a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à l'épreuve et de comparer les différents produits entre eux pour les achats futurs;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur Service incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'acheter quatre (4) ensembles de bunker du soumissionnaire Aréo-Feu, pour un montant de 7 386,00\$ taxes incluses ainsi que quatre (4) ensembles de bunker du soumissionnaire CMP Mayer/L'Arsenal, pour un montant de 7 680,33 taxes incluses, le tout totalisant 15 066,33\$ taxes incluses.

La dépense est imputable au poste budgétaire 02-220-00-650.

Adoptée

## LOISIRS CULTURELS

65-03-13

### **Mois de la lecture - Gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT que le Mois de la lecture aura lieu en avril prochain et que des activités soulignant cet événement auront lieu à la bibliothèque municipale, dans les écoles et dans les CPE;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la gratuité d'abonnement à la bibliothèque municipale pendant tout le mois d'avril 2013 pour tous les nouveaux usagers;

La directrice du Service des loisirs culturels est autorisée à prendre toutes les mesures requises afin de donner suite aux présentes.

Adoptée

66-03-13

### **Journée mondiale du livre et du droit d'auteur - Amnistie d'amendes à la bibliothèque municipale**

Considérant que la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur sera célébrée le 23 avril prochain;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prendre des mesures facilitant la récupération des livres et autres documents de la bibliothèque municipale prêtés depuis longtemps en permettant pendant une courte période aux usagers retardataires de retourner ceux-ci sans amende;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels ;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser une journée d'amnistie en date du 23 avril 2013, ladite amnistie consistant en un congé d'amendes pendant toute cette journée pour tous les usagers qui retourneront à la bibliothèque municipale leurs livres ou autres documents en retard;

La directrice du Service des loisirs culturels est autorisée à prendre toutes les mesures requises afin de donner suite aux présentes.

Adoptée

67-03-13

### **Location de chapiteaux - Fête nationale 2013 et pique-nique municipal Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour la location de chapiteaux à l'occasion de la Fête nationale et du pique-nique municipal a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la location de chapiteaux à l'occasion de la Fête nationale et du pique-nique municipal à Les Chapiteaux Maska inc. au montant de 6 467,34\$ taxes incluses. La dépense est imputable aux postes budgétaires 02-702-90-999 et 02-702-92-999.

Adoptée

68-03-13

**Location de jeux gonflables - Fête nationale 2013 et pique-nique municipal - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour la location de jeux gonflables à l'occasion de la Fête nationale et du pique-nique municipal a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la location de jeux gonflables à l'occasion de la Fête nationale et du pique-nique municipal à Amusement Sportèque inc. au montant de 2 931,86\$ taxes incluses. La dépense est imputable aux postes budgétaires 02-702-90-999 et 02-702-92-999.

Adoptée

69-03-13

**Location d'un jeu d'escalade - Fête nationale 2013 - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour la location d'un jeu d'escalade à l'occasion de la Fête nationale a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la location d'un jeu d'escalade à l'occasion de la Fête nationale à GVL inc. (Gestion Vincent & Limoges inc.) au montant de 1 264,73\$ taxes incluses. La dépense est imputable au poste budgétaire 02-702-90-999.

Adoptée

70-03-13

**Location de son et d'éclairage - Fête nationale 2013 - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour la location de son et d'éclairage à l'occasion de la Fête nationale a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la location de son et d'éclairage à l'occasion de la Fête nationale à Le Groupe Spectre Sonore (9202-7697 Québec inc.) au montant de 8 720,85\$ taxes incluses. La dépense est imputable au poste budgétaire 02-702-90-999.

Adoptée

71-03-13

**Demande d'assistance financière - Fête nationale du Québec 2013  
Proclamation du 24 juin Fête nationale**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité de Saint-Amable souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Amable, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée

72-03-13

**Demande d'assistance financière - Fête nationale du Québec 2013  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice du Service des loisirs culturels, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2013 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

LOISIRS SPORTIFS

73-03-13

**Protocole d'entente pour la gestion des camps de jour pour l'été 2013 (avec option pour 2014, 2015 et 2016)  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs à signer, pour et au nom de la Municipalité, le Protocole d'entente - Été 2013 (avec option pour 2014, 2015 et 2016) avec GVL inc., pour un montant de 6 000,00\$ taxes incluses pour l'été 2013. Cette dépense est imputable au poste budgétaire 02-701-50-447.

Adoptée

74-03-13

**Formulaire de sanction pour l'organisation d'un triathlon en juin 2013  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs à signer avec Triathlon Québec, pour et au nom de la Municipalité, un formulaire de sanction pour l'organisation d'un triathlon qui aura lieu dans la municipalité en juin 2013.

Adoptée

75-03-13

**Permis d'événement pour la fermeture sporadique d'une rue lors du triathlon 2013 - Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs à signer avec Transports Québec, pour et au nom de la Municipalité, un permis d'événement pour la fermeture sporadique de la rue Principale à la hauteur de Hervé lors du triathlon 2013.

Adoptée

SERVICES TECHNIQUES

76-03-13

**APP-13-004-TP - Fourniture et installation d'une clôture au Pavillon multifonctionnel - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de cinq (5) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture au Pavillon multifonctionnel à l'entreprise Clôtures des Patriotes Inc. pour un montant de 6 583,72\$ taxes incluses. Cette dépense est imputable au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée

77-03-13

**APP-13-011-TP - Coupe de bordures de béton pour l'année 2013 - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le département des Services techniques à faire effectuer les travaux de coupe de bordure pour la saison 2013 par l'entreprise Construction

SRB pour un montant n'excédant pas 15 000\$ incluant les taxes. Cette dépense est imputable au poste budgétaire 02-320-00-999 999 et est recouvrable de tiers.

Adoptée

78-03-13

**APP-13-008-TP - Fourniture de mazout pour la saison 2013 – 1444 rue Principale et 460 rue Charbonneau - Adjudication du contrat pour l'année 2013**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions écrites;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le département des Services techniques à effectuer ses achats d'huile à chauffage pour utilisation au cours de l'année 2013 dans les bâtiments situés au 1444 rue Principale et au 460 rue Charbonneau auprès de l'entreprise Les Pétroles Montérégie inc. pour un montant n'excédant pas 13 625\$ incluant les taxes. Cette dépense est imputable aux postes budgétaires 02-320-00-632 et 02-701-20-632.

Adoptée

79-03-13

**APP-13-005-TP – Lavage de vitre – 575 rue Principale - Contrat de trois (3) ans – Années 2013, 2014 et 2015 - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le département des Services techniques à faire effectuer le lavage des vitres du 575 rue Principale par l'entreprise OKLR pour un montant annuel n'excédant pas 5 484,31\$ pour trois (3) visites annuelles, le tout en vigueur pour l'année 2013, ainsi que pour les années 2014 et 2015. Cette dépense est imputable aux postes budgétaires 02-130-00-522 et 02-702-30-522.

Adoptée

URBANISME

80-03-13

**Demande de dérogation mineure numéro 2013-003-DM  
497 rue Dalpé**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de faire réduire la profondeur minimale requise pour la création

d'un lot destiné à accueillir une résidence unifamiliale à 23,9 mètres au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 418-03-13 adoptée le 12 février 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-003-DM afin de réduire la profondeur minimale requise pour la création d'un lot destiné à accueillir une résidence unifamiliale à 23,9 mètres au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur;

Le terrain porte le numéro de lot 211-14 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone RU-5.

Adoptée

81-03-13

**Demande de dérogation mineure numéro 2013-004-DM  
1581 rue du Souvenir**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de faire augmenter la superficie maximale permise pour la construction d'un cabanon à 36,2 mètres carrés au lieu de 23 mètres carrés, tel que requis au règlement de zonage en vigueur et afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour la construction d'un cabanon à 6,3 mètres au lieu de 3,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 418-04-13 adoptée le 12 février 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-004-DM afin de faire augmenter la superficie maximale permise pour la construction d'un cabanon à 36,2 mètres carrés au lieu de 23 mètres carrés, tel que requis au règlement de zonage en vigueur et afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour la construction d'un cabanon à 6,3 mètres au lieu de 3,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur, à condition que le revêtement extérieur soit complètement installé au plus tard le 31 juillet 2013;

Le terrain porte le numéro de lot P-7 Rang A au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc dans la zone A2-7.

Adoptée

82-03-13

**Demande de dérogation mineure numéro 2013-007-DM  
525 David**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de faire réduire la marge arrière minimum requise pour la

construction d'une résidence unifamiliale à 5 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 418-07-13 adoptée le 12 février 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-007-DM afin de réduire la marge arrière minimum requise pour la construction d'une résidence unifamiliale à 5 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur, à condition qu'aucun balcon n'y soit situé à moins de 3,0 mètres de la limite de terrain arrière;

Le terrain porte le numéro de lot 209-131 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone RU-6.

Adoptée

83-03-13

**Demande de dérogation mineure numéro 2013-008-DM  
Rue David**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de faire réduire la marge arrière minimum requise pour la construction d'une résidence unifamiliale à 3,58 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 418-08-13 adoptée le 12 février 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande sous condition;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-007-DM afin de réduire la marge arrière minimum requise pour la construction d'une résidence unifamiliale à 3,58 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que requis au règlement de zonage en vigueur, à condition qu'aucun balcon n'y soit situé à moins de 3,0 mètres de la limite de terrain arrière;

Le terrain porte le numéro de lot 209-148 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone RU-6.

Adoptée

84-03-13

**Avis de motion – Règlement et plan de zonage numéro 712-00-2013  
remplaçant le Règlement et plan de zonage numéro 647-10**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement et plan de zonage numéro 712-00-2013 remplaçant le Règlement et plan de zonage numéro 647-10.

Adoptée

85-03-13 **Adoption – Premier projet de Règlement et plan de zonage numéro 712-00-2013 remplaçant le Règlement et plan de zonage numéro 647-10**

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Premier projet de Règlement et plan de zonage numéro 712-00-2013 remplaçant le Règlement et plan de zonage numéro 647-10 est et soit adopté.

Adoptée

86-03-13 **Avis de motion – Règlement numéro 713-00-2013 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Monique Savard

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement numéro 713-00-2013 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Adoptée

87-03-13 **Adoption – Premier projet de Règlement numéro 713-00-2013 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette; appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 713-00-2013 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est et soit adopté.

Adoptée

88-03-13 **Nomination - Officier municipal responsable de l'application des règlements d'urbanisme**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer M. Patrice Roy, inspecteur en bâtiment, responsable de l'application des règlements d'urbanisme en vigueur et par conséquent apte à émettre des constats d'infraction.

Adoptée

89-03-13 **Mandat – Offre de services pour le réaménagement de la rue Principale - Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre (4) firmes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour le réaménagement de la rue Principale à la firme DAA Daniel Arbour & Associés pour un montant de 20 120,63\$ incluant les taxes. La dépense est imputable aux postes budgétaires 02-610-00-411 et 02-130-00-44.

#### COURRIER REÇU

Chambre des Communes

- a) Lettre de la Députée de Verchères-Les Patriotes – Programme d'infrastructures 2013

Commission municipale

- a) Avis de consultation – Révision périodique – Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable.

#### VARIA

Sans objet

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

Un citoyen du 179, rue du Cormoran fait état des problèmes de vitesse excessive vécus sur sa rue. M. le maire et les membres du conseil discutent du problème qui a effectivement déjà été soulevé par d'autres citoyens du secteur et des mesures mises en place et à venir.

Un citoyen de la rue Paradis fait état du décès récent de M. Claude Césaria lequel a résidé plus de 30 ans à Saint-Amable. Son implication soutenue dans le sport, notamment le soccer, sa personnalité et sa passion en ont inspiré plusieurs, jeunes et moins jeunes, dans la municipalité. Il suggère qu'une section du Parc le Rocher soit renommée en reconnaissance de son apport. M. le maire et les membres du conseil soulignent également l'implication de M. Claude Césaria et prennent bonne note de cette suggestion.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 20h32 levée la séance régulière de mars 2013.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*